

Votre rendez-vous : Le :
à :



SOYEZ VIGILANTS : Les Passeports ont un prix fixe.

L'ANTS ne demande pas de frais de dossier pour les pré-demandes.

S'il vous est demandé des tarifs différents de ceux indiqués dans ce document, ne donnez pas suite.

Le seul site officiel est www.ants.gouv.fr

Demande de PASSEPORT **MAJEURS - MINEURS**

Pour le dépôt du dossier : présence obligatoire du demandeur

Pour le retrait du titre : présence obligatoire pour tous les demandeurs de 12 ans et plus (prise d'empreintes à la remise)

Prendre impérativement rendez-vous SUR LE SITE DE LA VILLE DE MAICHE OU PAR TELEPHONE:

<http://www.mairie-maiche.fr/prise-de-rendez-vous.html>

Avant votre rendez-vous en mairie :

- ☐ Faire une pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr. et **l'imprimer**. Sinon, fournir OBLIGATOIREMENT le code de confirmation généré en fin de procédure ou le QR code.
- ☐ Pour les cartes périmées (en tenant compte de la prolongation des 5 ans) prévoir un acte de naissance : renseignez-vous auprès de votre commune de naissance, si l'acte peut être dématérialisé ou pas (via le réseau informatique Comedec) ou sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :

- ☐ **Photographies d'identité réglementaires (35 x 45 mm) non découpées de moins de 6 mois et n'ayant pas servies pour un ancien passeport ou une ancienne carte d'identité**, sur fond clair, conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère (visage dégagé, cheveux attachés, sans lunettes).
- ☐ Justificatif de domicile **de moins de 6 mois** : facture eau, gaz, EDF, téléphone fixe et portable, box internet, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, assurance habitation.

Si vous êtes majeur et que vous habitez chez quelqu'un :

- **L'original OU copie recto verso** de la carte d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 6 mois
- Attestation signée et datée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui.

- ☐ Carte Nationale d'identité originale
- ☐ Ancien passeport (dans le cadre d'un renouvellement)

- ☐ Timbres fiscaux

{	- 86 euros pour les Majeurs
	- 42 euros pour les Mineurs de 15 ans et plus
	- 17 euros pour les Mineurs de moins de 15 ans

Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.

(À acheter en ligne au moment de la pré-demande **OU** dans les bureaux de tabac avant de faire votre pré-demande en ligne)

Le passeport peut être gratuit pour un changement d'état civil. En revanche, la validité reste la même que le précédent. (Par exemple, si le passeport est valable jusqu'en 2026, le nouveau passeport sera modifié mais sera toujours valable jusqu'en 2026).

En cas de perte ou vol

- ☐ Déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie) et fournir un document avec photo (permis de conduire, carte de bus, carte vitale...)
- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** (vérifier sur le site précisé ci-dessous pour la dématérialisation des actes)

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

En cas de changement de situation ou d'état civil :

- ☐ Le dispositif de jugement de divorce
- ☐ Acte de décès ou acte de mariage ou livret de famille

COMPLÉMENT POUR LES MINEURS

(En plus des documents listés ci-dessus)

Présence du représentant légal obligatoire au dépôt de dossier et au retrait du titre.

Présence du mineur OBLIGATOIRE au dépôt du dossier, quel que soit son âge.

Présence du mineur de 12 ans et plus OBLIGATOIRE à la remise du titre (prise d'empreintes).

- ☐ Carte Nationale d'identité originale ou passeport du demandeur
- ☐ Carte Nationale d'identité originale ou passeport du représentant

En cas de première demande :

- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois** : renseignez-vous auprès de votre commune de naissance, si l'acte peut être dématérialisé (via le réseau informatique Comedec) ou sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

En cas de parents séparés et enfant en garde alternée, si l'enfant réside aux 2 adresses : inscrire les deux adresses sur la pré-demande

- ☐ Justificatif de domicile récent **de moins de 6 mois** des 2 parents
- ☐ Carte Nationale d'identité **originale** des **2 parents**
- ☐ Le dispositif de jugement de divorce,
- ☐ En l'absence de divorce (parents non mariés) : décision du juge ou convention d'accord parental conclue entre les deux parents.

(Cette convention, organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale, peut être homologuée par le juge aux Affaires Familiales, que les parents peuvent saisir à l'aide du formulaire CERFA 11530*7)

Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.